

Pour les personnes âgées



Aide ménagère

Subvention horaire accordée sous conditions de ressources aux personnes âgées d'au moins 75 ans qui bénéficient d'une retraite à titre principal auprès de la MSA.

Elle vient en déduction du coût de l'aide ménagère qui doit intervenir dans le cadre d'une association agréée par la MSA.

Elle est destinée en priorité aux personnes seules ou isolées dont l'état de santé le justifie.

CONTACTEZ :

Nadine GODFROY au 03 87 55 58 46

Sabine ZUTTERLING au 03 83 50 35 20

Secours



Aides financières

Elles sont attribuées aux foyers momentanément en difficulté du fait de ressources modestes ou réduites ou qui ont à faire face à des dépenses exceptionnelles.

CONTACTEZ :

en Meurthe-et-Moselle : 03 83 50 35 20

en Moselle : 03 87 55 58 46

dans les Vosges : 03 29 64 88 28

Pour tous renseignements (conditions d'obtention, marche à suivre, ...), nous vous invitons à contacter le Service d'Action Sociale de la MSA Lorraine.

Pour faciliter vos démarches, nous avons pris soin de vous communiquer le nom et le numéro de téléphone de vos interlocuteurs.

En complément des prestations attribuées au titre de la protection sociale légale (prestations familiales, maladie, retraite, ...), le Conseil d'administration de la MSA Lorraine a décidé d'accorder des prestations d'action sociale spécifiques et ciblées afin d'améliorer les conditions de vie de la population agricole.

Ces prestations extra-légales sont très diverses : aide à la garde des enfants, aide aux vacances, aide ménagère, ...

MSA Lorraine

15 avenue Paul Doumer
54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

tél. 03 83 50 35 00
fax. 03 83 56 65 86

www.msalorraine.fr
contact@lorraine.msa.fr



vous accompagner

Prestations d'action sociale

Mise à jour du 1^{er} Juillet 2010



Conception MSA Lorraine - Impression ?????????????????????? - photos : source médiathèque CCMSA



L'essentiel & plus encore

www.msalorraine.fr



L'essentiel & plus encore

■ Pour les familles allocataires MSA

Prime d'accueil du nouveau-né

Elle est destinée à aider les familles à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant.

Elle est versée **sans condition de ressources** pour toute naissance d'un enfant dont la protection sociale relève de la MSA.

Accueils collectifs du jeune enfant

Deux prestations pouvant être complémentaires et qui ont pour but de diminuer le coût de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans en structures collectives agréées peuvent être accordées.

la subvention forfaitaire :

Son montant varie selon le type de structure : collective, familiale ou parentale.

Elle est accordée **sans condition de ressources**.

Elle est versée à la structure.

la subvention extra-légale :

Elle peut être complémentaire de la subvention forfaitaire.

Elle est accordée **sous conditions de ressources**.

Elle est versée à la famille.

Vacances familiales, collectives et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Subvention journalière accordée **sous conditions de ressources** aux familles pour les aider à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'enfant handicapé) :

- en vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...
- en vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées.
- en accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.



Aide à la rentrée scolaire

Prestation forfaitaire accordée **sous conditions de ressources** pour les enfants âgés de 18 à 20 ans en poursuite d'études et destinée à prendre le relais de l'Allocation de Rentrée Scolaire légale.

Garde périscolaire

Subvention horaire accordée **sans condition de ressources** aux familles adhérentes de la MSA pour favoriser l'accueil de leurs enfants dans des structures agréées.

Aide à la formation au Brevet d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD)

Subvention accordée **sous conditions de ressources** destinée à financer une partie des frais liés à la formation.

Aide à domicile aux familles

Subvention horaire accordée **sous conditions de ressources** aux familles qui ont besoin de faire appel à une travailleuse familiale ou à une aide ménagère en cas de maladie, d'abandon du foyer, de décès de l'un des parents, de maladie d'un enfant ou suite à une naissance.

Prêt d'Action Sociale aux familles

Prêt pour équipement : ménager, mobilier, sanitaire

Il est accordé **sous conditions de ressources**.
Montant : Il ne peut excéder 80 % de la dépense réelle.
Prêt maximum : 1000 euros - 2 % d'intérêts
Remboursable en 24 mois maximum.

Prêt Habitat : amélioration et construction

Il est accordé **sous conditions de ressources**.
Montant : 1525 euros maximum - 5 % d'intérêts
Remboursable en 60 mois maximum.

■ Prestations spécifiques

Aide à l'entrée dans la vie active des nouveaux installés

Subvention forfaitaire, **sans condition de ressources**, destinée aux nouveaux installés ou créateurs d'entreprise remplissant les conditions d'exonération de cotisations jeunes agriculteurs.

Remplacement à la ferme

Subvention journalière qui vient en déduction du coût d'un service de remplacement lorsqu'un exploitant, aide familial, associé d'exploitation ou conjoint collaborateur est en arrêt de travail pour raison de santé (maladie), à l'exclusion des accidents.

Elle peut être également versée en cas de décès du chef d'exploitation.

Le service de remplacement doit être conventionné avec la MSA.

Soutien à l'insertion professionnelle des apprentis agricoles

Subvention forfaitaire accordée **sans condition de ressources**, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans dont le contrat d'apprentissage a été enregistré à la MSA Lorraine.

Versée pendant les deux premières années d'apprentissage, elle a pour objectif de contribuer au financement des études, du permis de conduire, ... de l'apprenti.

Soutien à l'accès au logement locatif

Subvention accordée **sans condition de ressources**, destinée à contribuer à l'installation des jeunes de 18 à 25 ans dans un logement indépendant consécutif à un changement de situation professionnelle.

Elle concerne les adhérents à la MSA au titre d'une installation, d'une formation, d'un nouveau CDD ou CDI, ainsi que les jeunes déjà adhérents changeant de résidence pour cause de mobilité professionnelle. Le logement doit se situer dans un des 3 départements de la MSA Lorraine.

Cures thermales

Participation financière accordée **sous conditions de ressources** pour les enfants.

Elle est destinée à réduire les frais d'hébergement et de transport en complément de la prise en charge légale.

Hébergement des parents d'enfants hospitalisés

Participation financière accordée **sous conditions de ressources** pour l'accueil des parents en centre d'hébergement lors de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 20 ans en région parisienne.

Frais de transport

Participation financière accordée **sous conditions de ressources** pour atténuer les dépenses de transport lors des visites effectuées auprès d'un enfant hospitalisé et qui ne bénéficie pas d'une prestation liée à un handicap reconnu (PCH ou AAEH). Prestation versée à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation.

Soins palliatifs

Participation financière destinée à financer les besoins non pris en charge par l'assurance maladie et liés à la santé d'un bénéficiaire accompagné par un service de soins palliatifs (produits médicaux, d'hygiène, aide au répit, ...).

Articles non remboursables (changes, alèses)

Participation financière **sous conditions de ressources** destinée à l'achat d'articles non remboursables (changes, alèses) pour des assurés ou leurs ayants droit malades et ne bénéficiant pas de prestations liées à un handicap (APA ou prestation de compensation adulte ou enfant).

CONTACTEZ :
Marie-Jeanne BOURBONNAIS ,
Corine PRUNIER
ou Sandrine TANNER
au 03 83 50 35 20